

République Française
Département du Bas-Rhin
Commune de THANVILLÉ

ARRÊTÉ N°07/2021
portant permission de voirie

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes, notamment l'article 25,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU la demande formulée par l'entreprise Vosges-Multiservices à Rambervillers(88) en date du 19 janvier 2021,
Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise Vosges-Multiservices est autorisée à effectuer les travaux nécessaires pour le déploiement de la fibre optique dans la **rue de l'Eglise à compter du 31 janvier 2021 et jusqu'à la fin des travaux.**

Article 2 : En cas de nécessité, la circulation et le stationnement seront réglementés. La chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée manuellement.

Article 3 : L'entreprise Vosges-Multiservices, en charge des travaux mettra en place la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villé,
- M. le Chef de Centre de secours de Villé,
- Monsieur le Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de Villé, Collectivité Européenne d'Alsace
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise Vosges-Multiservices

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Thanvillé, le 20 janvier 2021
Le Maire,

Patrick BUHL

